



5^{ème} APPEL A CONTRIBUTION(S)

« La réforme du droit de la commande publique : un an après »

Le *JDA (Journal du Droit Administratif ; ISSN 2494-6281)* est un journal juridique en ligne (cf. <http://www.journal-du-droit-administratif.fr/>) qui, depuis 2016, fait revivre le premier média français spécialisé en droit administratif créé à Toulouse en 1853. Il propose – déjà – un **cinquième dossier** « *mis à la portée de tout le monde* » à l'instar de son auguste prédécesseur créé par Adolphe CHAUVEAU et Anselme Polycarpe BATBIE. En effet l'objectif que s'étaient fixé les promoteurs du tout premier *JDA* était non seulement d'offrir à la lecture ce premier média spécial au droit administratif mais aussi non seulement de diffuser des écrits relatifs à une science juridique encore peu connue – et acceptée – mais encore de réunir – pour en discuter et l'analyser – tous ceux que le droit administratif concernait : des universitaires, certes, mais aussi des administrateurs, des magistrats, des avocats, des élus, ... le tout à destination des administrés citoyens qui avaient également leur « voix » au(x) chapitre(s) (d'où le sous-titre originel du *Journal* « *mis à la portée de tout le monde* »).

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ainsi que leurs décrets d'application respectifs du 1^{er} février 2016 pour les contrats de concession et du 25 mars 2016 pour les marchés publics ont transposé dans les délais impartis les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE portant réforme des marchés publics et contrats de concession. Ces textes entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016 et ratifiés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi SAPIN II ») donnent un nouveau visage au droit de la commande publique. Le droit interne se trouve depuis harmonisé avec le droit dérivé de l'Union européenne et ce au profit d'une plus grande sécurité juridique. L'évolution la plus notable réside sûrement dans le renouvellement de la typologie des contrats de la commande publique impactant nécessairement le régime juridique – passation et exécution – de ces derniers. Pourtant si l'objectif de la réforme était avant tout de simplifier le droit de la commande publique, la question se pose de savoir si le défi a bien été relevé lors de la transposition des directives européennes.

Sous la direction de Mme le Professeur Hélène **HOEPFFNER** (UT1, IEJUC), M. Clemmy **FRIEDRICH** (docteur en droit, UT1, IMH) et Mme Lucie **SOURZAT** (ATER, UT1, IDETCOM) avec la complicité de M. le Professeur Mathieu **TOUZEIL-DIVINA** (UT1, IMH), initiateur et directeur du *JDA*, le présent appel à contribution(s) est lancé au 22 mars 2017.

Un dossier intitulé : « **La réforme du droit de la commande publique : un an après** » sera mis en ligne sur le site Internet du *JDA* courant juillet 2016. Ce dossier sera constitué selon le calendrier suivant :

- > Mars-Avril-Mai 2017 : appel à contributions & écriture des contributions ;
- > À compter du 15 juin 2017 : choix des contributions & montage du dossier ;

Sans perdre de vue l'optique pédagogique du *JDA*, il est demandé aux contributeurs de concevoir une contribution en respectant les consignes suivantes :

- Contribution d'une à deux page(s) environ (format word ou autre / A4) ;
- Police unique dans tout le corps du texte (Times New Roman au plus simple) (12) ;
- Si possible sans aucune note de bas de page ni soulignement ;
- Avec une proposition de titre et d'au moins trois mots-clefs référentiels (si possibles définis ou renvoyant à des définitions d'auteurs) ;
- Avec les subdivisions suivantes I. II. III. *etc.* ; puis A. B. *etc.* ; puis au besoin §1, § 2. *etc.* ;
- Indiquant ses nom, prénom(s), titres & fonctions et joindre une photographie.

Les articles proposés s'articuleront autour des six rubriques suivantes :

I. Le renouvellement de la notion de marché public

- Quelle(s) évolution(s) entre l'ancienne et la nouvelle définition de la notion de « marché public » ?
- Quelles alternatives ont pu être délaissées derrière la nouvelle définition de la notion de « marché public » ?
- Comment a été reçue la redéfinition de la notion de marché public par les acteurs de la commande publique ?
- Quel avenir pour la loi MOP après l'ordonnance du 23 juillet 2015 ?
- Quels sont les nouveaux acteurs du droit des marchés publics ?
- Les « marchés publics exclus » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : notion et contours (de quoi sont-ils exclus ?)
- *Quid* des effets de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ?

II. Le renouvellement de la notion de concession

- Quelle(s) évolution(s) entre l'ancienne et la nouvelle définition de la notion de « concession » ?
- Quelles alternatives ont pu être délaissées derrière la nouvelle définition de la notion de « concession » ?
- Comment a été reçue la redéfinition de la notion de concession par les acteurs de la commande publique ?
- Qu'est devenue la notion de « délégation de service public » ?
- Quels sont les nouveaux acteurs du droit des concessions ?
- Quels risques de requalification des contrats ?

III. Le nouveau marché de partenariat

- Quelle(s) évolution(s) entre l'ancien « contrat de partenariat » et le nouveau « marché de partenariat » ?
- Quelles alternatives ont pu être délaissées derrière la nouvelle définition de la notion de « contrat de partenariat » ?
- Comment a été reçu le passage du « contrat de partenariat » au « marché de partenariat » par les acteurs de la commande publique ?
- Quel est le nouveau périmètre des missions menées au sein d'un marché de partenariat ?
- Un contrat plus sécurisant que l'ancien contrat de partenariat de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ?
- *Quid* de l'avenir des montages contractuels complexes à objet global ?

IV. La passation des nouveaux contrats de la commande publique

- *Quid* des procédures formalisées ?
- *Quid* des procédures adaptées ?
- *Quid* de l'allotissement ?
- Quelle place pour la négociation ?
- Une importance donnée à la définition des besoins ?
- Lourdeur ou simplification des procédures ?

V. L'exécution des nouveaux contrats de la commande publique

- *Quid* de l'encadrement de la durée ?
- *Quid* de l'article 89 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 56 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ?
- *Quid* du régime de la modification des marchés publics et concessions ?
- *Quid* du régime de la sous-traitance ?
- *Quid* de la fin des contrats de la commande publique ?

VI. La réforme de la commande publique, un an après : un bilan positif ?

- La simplification du droit de la commande publique : défi relevé ?
- Vers un code de la commande publique ? vers quel code de la commande publique ? un code sous-tendu par quelle(s) préoccupation(s) et porté par quelle(s) dynamique(s) ?
- Quels sont les apports de la loi Sapin II au droit de la commande publique ?
- L'avis des praticiens
- L'avis des universitaires

Ces propositions n'excluent ni des propositions supplémentaires spontanées ni des contributions multiples sur le même sujet (ce qui développera les points de vues).



Toute personne souhaitant participer au présent dossier du *JDA* est invitée à :

Envoyez sa proposition de contribution (*un résumé de quelques lignes*) avant le **1^{er} mai 2017**, à l'une des adresses suivantes : helene.hoeffner@ut-capitole.fr ; c3.friedrich@gmail.com ; lucie.sourzat@ut-capitole.fr.

Un membre du comité scientifique et éditorial vous répondra ;

- Les auteurs seront informés de la recevabilité de leur proposition ou des contre-propositions éventuelles au **15 mai 2016** ;
- Les articles retenus devront être envoyés au plus tard le **15 juin 2017** (en respectant les consignes indiquées *supra*) ;
- Toutes les propositions seront ensuite lues, coordonnées et validées par notre comité, pour une mise en ligne au **1^{er} juillet 2017**.

Le présent appel est disponible en ligne ici :
<http://www.journal-du-droit-administratif.fr/?p=1440>

Et là (au format PDF) :
<http://www.journal-du-droit-administratif.fr/JDA-5.pdf>

Il peut (et doit !) évidemment être partagé !

Sous la direction de Mme le Professeur Hélène **HOEPPFNER** (UT1, IEJUC), M. Clemmy **FRIEDRICH** (docteur en droit, UT1, IMH) et Mme Lucie **SOURZAT** (ATER, UT1, IDETCOM) avec la complicité de M. le Professeur Mathieu **TOUZEIL-DIVINA** (UT1, IMH), initiateur et directeur du *JDA*, le présent appel à contribution(s) est lancé au 22 mars 2017.